

Le Cérémé, Cercle de réflexion indépendant sur l'énergie, veut contribuer à un débat public fondé sur une analyse objective des faits, à la recherche du seul intérêt général, sans biais liés à des postures politiques, à des a priori idéologiques, ou à la défense d'intérêts particuliers d'acteurs du monde de l'énergie.

<https://cereme.fr/>

Contact : 63 rue La Boétie
contact@cereme.fr
T +331 44 69 54 00

Site Internet :
www.cereme.fr

Le point de vue du Cérémé

EN BREF

La France poursuit les principaux objectifs énergétiques suivants : atteinte de la neutralité carbone en 2050, sécurité d'approvisionnement énergétique, compétitivité du système électrique, préservation de l'environnement et la santé humaine (art. L 100-1 du Code de l'énergie). **Le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR) 2025-2040 doit nécessairement s'inscrire dans ces objectifs.**

Le Cérémé :

- Ne souscrit pas aux « *piliers stratégiques* » tels qu'annoncés : les objectifs qui sous-tendent les chiffrages techniques ne sont pas qualifiés de manière appropriée.
- Regrette que ne soient pas mieux prises en compte les recommandations posées par l'Autorité environnementale et par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Si la France dispose, grâce aux équipes de RTE et ENEDIS, d'un réseau électrique de qualité, le moment est venu pour eux de prendre compte trois données structurantes :

1. il ne se produira pas d'électrification massive des usages de l'énergie, mais plutôt une progression régulière qu'il faudra donc accompagner au niveau des réseaux.
2. Il se produit une accumulation mécanique de surcapacités en EnR intermittentes. RTE et Enedis ne doivent plus ignorer dans leurs chiffrages les projets dans-les-tuyaux acquis cette filière, une donnée qu'elles ont largement en mains
3. Les coûts de réseau doivent être parfaitement justifiés, sauf à atteindre un niveau insupportable pour les consommateurs :
 - a. Les coûts des programmes d'investissement de RTE et d'Enedis doivent être fusionnés d'une manière lisible ;
 - b. Il faut réinterroger les données d'entrée du SDDR portant sur les capacitaires attendus en EnR intermittentes-diffuses, notamment sur l'éolien en mer dont les coûts de raccordement ont doublé, passant de 15-20 à 30-40 €/ MWh.



Les objectifs politiques à l'appui des « trois piliers stratégiques » ne sont pas qualifiés d'une manière appropriée. Il en résulte que les objectifs quantitatifs qui les traduisent ne sont pas réalistes.

Renouveler le réseau et l'adapter au changement climatique à un climat +4°C en 2100

Par cohérence avec l'objectif référencé dans les *Futurs Énergétiques 2050* en cours de réactualisation, le Céréme recommande de se fonder sur le scénario climatique SSP2-4.5.

Raccorder la consommation d'électricité pour réussir l'électrification du pays et la réindustrialisation des territoires, et les nouvelles installations de production bas-carbone (renouvelables et nucléaire)

Réindustrialisation :

(1) elle n'est malheureusement pas acquise <https://www.lefigaro.fr/societes/depuis-le-debut-d-annee-bercy-note-un-ralentissement-de-la-dynamique-de-reindustrialisation-en-france-20251030>

Les Data-centers ne changeront pas la donne.

(2) il existe des alternatives sérieuses à l'électrification de l'industrie, en particulier les EnR thermiques.

Nouvelles installations de production bas-carbone :

Pourquoi faire semblant de mettre sur le même plan les installations efficaces pour servir les intérêts de la Nation (nucléaire) et les EnR intermittentes ?

Pourquoi ne pas avoir livré au public deux informations précieuses :

(1) une synthèse des objectifs capacitaires d'EnR selon les scénarios référencés dans les travaux en cours d'actualisation des *Futurs Énergétiques 2050* ?

(2) des informations actualisées sur les capacitaires en file d'attente (réf. à l'avis de l'Ae-évoqué ci-dessous, en son point 8.) ?

Renforcer la colonne vertébrale du réseau haute et très haute tension pour accueillir des flux d'électricité plus importants et répartis différemment sur le territoire, tout en limitant les congestions.

Y aura-t-il réellement des flux d'électricité tellement « plus importants » ?

Il serait plus approprié de prévoir une électrification des usages progressive et modérée, car les Français ont montré qu'ils sont capables de sobriété électrique (compte tenu notamment de l'augmentation des prix + 60% en

12 ans en € constants) et d'efficacité énergétique (isolation des logements et des bureaux).

Le projet ignore fortement l'avis de l'Autorité environnementale (IGEDD)

1. Absence de scénario de référence clair

Le scénario dit « tendanciel » ne correspond pas à un véritable scénario de référence : selon les bonnes pratiques, il aurait fallu comparer les effets du schéma avec une situation sans révision du SDDR.

2. Manque d'analyse des alternatives raisonnables

Le SDDR ne présente pas suffisamment de solutions de substitution (développement des autoconsommation, enfouissement de lignes, stockages rentables) permettant de répondre aux objectifs et de réduire les impacts environnementaux.

3. Articulation insuffisante avec les autres Plans et programmes

Entre PPE, SRADDET, S3REnR, et les propres travaux du maître d'ouvrage (*Futurs Énergétiques 2050*), la lisibilité stratégique du SDDR est limitée.

4. Évaluation environnementale trop floue sur les incidences du réseau existant

L'état initial ne prend pas assez en compte les impacts actuels du réseau (fragmentation des milieux, bruit, champs électromagnétiques), ce qui empêche une bonne hiérarchisation des enjeux.

5. Hiérarchisation des enjeux environnementaux peu robuste

La méthode utilisée pour prioriser les enjeux est sommaire et peu transparente, parfois discutable et de nature à induire un manque de confiance, ce qui limite la pertinence des mesures proposées.

6. Insuffisance des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) à l'échelle stratégique

Les mesures ERC sont trop génériques, peu adaptées aux enjeux territoriaux.

7. Faible prise en compte des effets cumulés

Il manque au dossier une analyse des effets cumulés des projets prévus dans le SDDR avec ceux d'autres plans ou infrastructures existantes.

8. Manque de clarté sur les projets déjà autorisés vs nouveaux projets

L'Ae demande avec raison une distinction plus nette entre les projets déjà validés (à intégrer au scénario de référence) et ceux relevant du nouveau schéma.

9. Insuffisance de justification des choix retenus

Les critères de sélection des zones prioritaires et des investissements ne sont pas suffisamment explicités ni mis en regard des enjeux environnementaux.

10. Faible intégration des retours d'expérience du SDDR 2019

Les enseignements du précédent schéma (notamment sur les impacts environnementaux et les

limites des prévisions) sont peu exploités dans le nouveau projet.

Le projet ignore également de nombreuses dimensions critiques figurant dans l'avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Le Céréme a répondu à la consultation spécifique organisée par la CRE, et tient à la disposition de RTE et de la CNDP cette réponse exhaustive et documentée.

Il est à regretter que les déterminants structurants du projet de SDDR n'aient pas été énoncés par une autorité indépendante et pertinente (Académie des Sciences, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, ...).

Les déterminants du projet SDDR présenté au public devraient donc être revisités.

Le Céréme propose qu'ils soient revisités sur la base d'un nombre limité de principes :

- **Se fonder** pour évaluer le niveau attendu de consommation d'électricité **sur l'évolution de la seule demande domestique.**

Cette demande devrait :

- (1) Être répartie par secteurs ;
- (2) Intégrer un scénario alternatif, devenu une évidence, qu'il ne se produira pas avant longtemps une électrification massive des usages de l'énergie, mais plutôt une progression régulière qu'il faudra alors accompagner au niveau des réseaux.

- **Présenter le coût prévisionnel total** des investissements dans les réseaux, y compris Enedis et les ELD.

Aux 105 Mds € de RTE il s'ajoute en effet 96 Md€₂₀₂₁ sur la période 2022-2040 de Enedis, sans oublier les ELD.

- **Présenter la réalité des coûts de raccordement de chaque source**, en fourchette, **en particulier pour l'éolien en mer.**

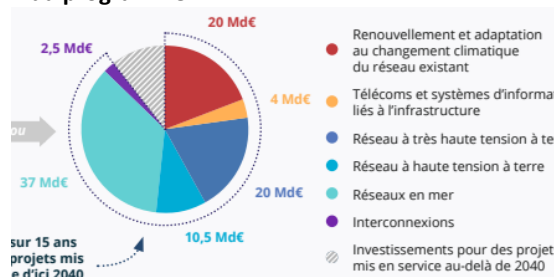
Il n'est pas indifférent que le coût de raccordement de l'éolien en mer ait doublé, passant de 15-20 €/ MWh à 30-40 €/MWh. Cette indication (relevée par la CRE) manque au dossier présenté au public et pourrait être qualifiée d'insincérité.

Il est fait référence en p. 39/48 du dossier principal « Synthèse - Edition 2025 » à une fiche 14 portant sur la maîtrise de la

trajectoire et des coûts, mais cette fiche est introuvable.

- **Présenter** en p. 47/48 de ce dossier **le chiffrage de quatre alternatives :**

1. une alternative **sans éolien en mer**, qui **représente une part considérable (37%) des coûts du programme :**



2. une alternative avec réduction du besoin en raccordements d'éolien terrestre et de solaires.

3. une alternative **avec étalement jusqu'en 2050** de certains sous-programmes lourds, tels que le raccordement des nouveaux projets industriels faisant appel à l'électricité, étant rappelé qu'il existe des alternatives à l'électricité telles que les EnR thermiques.

4. le chiffrage **effectif** (plutôt qu'un étonnant ' ? ') de l'alternative libellée « Politique forte de sobriété », à quoi le Céréme ajoute « Politique forte d'efficacité énergétique », dès lors que tout euro investi directement dans la décarbonation des secteurs (en particulier l'isolation thermique des logements et des bureaux) est plus efficace qu'un euro investi dans l'offre d'énergies.

Intégrer dans le profilage les engagements massifs déjà pris en éolien terrestre et solaires, à minima les projets en file d'attente. Ne pas les faire connaître au public est une erreur, pour le moins.

CONCLUSION

Malgré la grande qualité technique du dossier présenté, qui démontre s'il en était besoin la capacité technique du maître d'ouvrage à anticiper et programmer des investissements utiles à la Nation, ainsi que sa capacité à se remettre en question (réf. à l'évolution de sa doctrine en matière de renouvellement des réseaux), **il apparaît que :**

1. la puissance publique (législative puis réglementaire par application successive des articles L 100-1-A puis L 141-1 du Code de l'énergie) a manqué à poser les déterminants nécessaires les plus structurants de ce Programme :
 - Les grandes masses (consommation domestique, capacitaires, bouclage technique) et leurs trajectoires, selon un nombre limité de scénarios réalistes ou relevant du « moindre regret » ;
 - Les grands programmes industriels nécessaires à la Nation (armement, nucléaire civil, industries-clés de demain) ;
 - Les choix économiques, à fonder sur des évaluations non contestables des coûts complets de production des différentes sources électriques.
2. le maître d'ouvrage devrait s'attacher à pleinement prendre en compte :
 - Les préoccupations environnementales telles que posées avec précision dans l'avis de l'Autorité environnementale (IGEDD) ;
La protection de l'environnement passe en effet avant la politique sectorielle de l'énergie, étant rappelé que trois politiques sont prioritaires sur celle-ci : Défense nationale, sécurité intérieure et santé publique elle-même liée à l'environnement (réf. à la Charte de l'environnement).
 - Les préoccupations financières et budgétaires telles que posées par la CRE.
3. le maître d'ouvrage devrait, dans sa présentation des alternatives et nonobstant notre observation au **1.** ci-dessus, exposer les alternatives les plus sérieuses et leur chiffrage, que nous rappelons ci-dessous :
 - alternative sans éolien en mer
 - alternative avec réduction de l'éolien terrestre et du solaire

- alternative avec étalement de certains sous-programmes lourds
- politique forte de sobriété et d'efficacité énergétique

4. la cohérence avec les autres Plans et programmes relevant de l'énergie, y compris les SRADDET et les S3REnR régionaux, est loin d'être assurée.

Ainsi, non seulement ce Programme ne présente pas les caractéristiques d'un programme de moindre regret aux plans technique et économique, mais en outre il ne correspond pas aux meilleures pratiques au sens de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il est en effet à regretter que la Commission nationale du débat public (CNDP) n'ait pas davantage veillé à ce que le dossier présenté au public soit à la fois complet et pleinement accessible. Le dossier présenté est un fouillis et fourre-tout regrettable, dont il pourrait résulter un désintérêt du public.

